



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-139

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-05-001 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Val Fleuri sis 14-18 rue de la Bersilière – 41400 SAINT GEORGES SUR CHER, au profit de l'EHPAD Résidence Les Tourelles, sis 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE, ramenant la capacité totale de l'établissement à 30 places (3 pages) Page 4

R24-2016-09-05-002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Résidence des Tourelles sis 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE par transfert de places de l'EHPAD Le Val Fleuri de SAINT GEORGES SUR CHER, portant sa capacité totale à 59 places (4 pages) Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-09-07-001 - 2016 Arrt de modification compo du CS du CH de Dreux.2016.2 (2 pages) Page 13

R24-2016-09-12-001 - 2016 Arrt de modification compo du CS du CH de Dreux.2016.3 (2 pages) Page 16

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-001 - 2016 OSMS TARIF 0062 Briare (1 page) Page 19

R24-2016-09-01-020 - 2016-DG-DS-0008 portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire (2 pages) Page 21

R24-2016-09-01-025 - 2016-DG-DS-0009 portant délégation de signature à l'équipe de direction (4 pages) Page 24

R24-2016-09-01-022 - 2016-DG-DS28-0002 portant délégation de signature au délégué départemental d'Eure et Loir (4 pages) Page 29

R24-2016-09-01-023 - 2016-DG-DS37-0002 portant délégation de signature à la déléguée départementale d'Indre et Loire (3 pages) Page 34

R24-2016-09-06-002 - ARRETE 2016-SPE-0067 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à Mainvilliers (2 pages) Page 38

R24-2016-09-06-001 - ARRETE 2016-SPE-0069 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à Blois (2 pages) Page 41

R24-2016-08-24-003 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0085 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre autistique à la MAS du Val d'Yèvre de SAINT DOULCHARD gérée par le GEDHIF, portant la capacité totale de l'établissement de 17 à 20 places. (4 pages) Page 44

R24-2016-08-29-013 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0114 portant autorisation d'extension non importante de 5 places sous la forme d'un SAAAIS pour des enfants et adolescents déficients visuels du SAFEP-SSEFIS de BOURGES géré par l'AIDAPHI, portant sa capacité totale de 36 à 41 places (4 pages) Page 49

R24-2016-08-29-009 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0102 portant autorisation d'extension non importante de 5 places de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant sa capacité totale de 30 à 35 places (4 pages)	Page 54
R24-2016-08-29-010 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0103 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD de SARAN géré par l'ADAPEI du Loiret, portant sa capacité totale de 26 à 31 places (4 pages)	Page 59
R24-2016-08-29-011 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0104 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes ayant des troubles du spectre autistique à la MAS Les Saulniers à BOIGNY SUR BIONNE gérée par l'ADPEP 45, portant la capacité totale de 55 à 56 places (4 pages)	Page 64
R24-2016-08-29-012 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0107 portant changement d'adresse du SAMSAH géré par l'ASDM. (3 pages)	Page 69
R24-2016-08-31-007 - RAA ARRETE CALENDRIER PREVISIONNEL 2016 AAP ARS CD28 (2 pages)	Page 73

DT 18

R24-2016-08-16-018 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-F-0121 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)	Page 76
R24-2016-08-16-020 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-F-0122 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Vierzon (2 pages)	Page 79
R24-2016-08-16-019 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-F-0123 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 82

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-05-001

Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Val Fleuri sis 14-18 rue de la Bersilière – 41400 SAINT GEORGES SUR CHER, au profit de l'EHPAD Résidence Les Tourelles, sis 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE, ramenant la capacité totale de l'établissement à 30 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de réduction de capacité de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Val Fleuri sis 14-18 rue de la Bersilière – 41400 SAINT GEORGES SUR CHER, au profit de l'EHPAD Résidence Les Tourelles, sis 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE, ramenant la capacité totale de l'établissement à 30 places ;

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » du Loir-et-Cher adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté signé le 21 juin 1989 portant autorisation de création d'une maison de retraite privée à but lucratif d'une capacité de 40 lits pour personnes âgées valides et non valides à Saint Georges sur Cher par la Société Holding Ricard ;

Vu l'arrêté n°D07-132 signé le 24 avril 2007 portant transfert d'autorisation de gestion de la maison de retraite « Val Fleuri » à Saint Georges sur Cher ;

Vu l'arrêté n° 2007-303-12 signé le 30 octobre 2007 portant autorisation de dispenser des soins à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Val Fleuri » à Saint Georges sur Cher ;

Considérant la demande présentée par le groupe DOMIDEP, propriétaire de la SARL Résidence des Tourelles, gestionnaire de l'EHPAD Résidence des Tourelles et propriétaire de Le Val Fleuri SAS, gestionnaire de l'EHPAD Le Val Fleuri, de transfert de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Val Fleuri vers l'EHPAD Résidence Les Tourelles ;

Considérant les accords écrits des sociétés détentrices des autorisations ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations départementales votées par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2014 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Le Val Fleuri SAS, gestionnaire de l'EHPAD Le Val Fleuri de Saint Georges Sur Cher, pour la réduction de :

- 5 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à compter du 1^{er} juin 2016
- 5 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à compter du 1^{er} janvier 2017

dans le cadre du transfert de places vers l'EHPAD Résidence Les Tourelles de Saint Dyé sur Loire.

La capacité totale de l'EHPAD Le Val Fleuri est ramenée à 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : LE VAL FLEURI SAS

N° FINESS : 41 000 630 8

Adresse complète : 14-18 rue de la Bersilière – 41400 SAINT GEORGES SUR CHER

Code statut juridique : 95 – Société à Actions Simplifiée

N° SIREN : 379 383 102

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LE VAL FLEURI

N° FINESS : 41 000 532 6

Adresse complète : 14-18 rue de la Bersilière – 41400 SAINT GEORGES SUR CHER

N° SIRET : 379 383 102 00025

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 30 places

Capacité totale autorisée : 30 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher et de Madame la Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans,

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Blois, le 5 septembre 2016
Pour le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
Le Directeur adjoint,
Signé : Patricia VERNET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-05-002

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places
d'hébergement permanent pour personnes âgées
dépendantes de l'EHPAD Résidence des Tourelles sis 4
rue du Mail – ~~41500 SAINT DYE SUR LOIRE~~ *ST DYE EHPAD Tourelles extension* par
transfert de places de l'EHPAD Le Val Fleuri de SAINT
GEORGES SUR CHER, portant sa capacité totale à 59
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Résidence des Tourelles sis 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE par transfert de places de l'EHPAD Le Val Fleuri de SAINT GEORGES SUR CHER, portant sa capacité totale à 59 places ;

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » du Loir-et-Cher adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté signé le 9 mars 1987, portant autorisation de création d'une maison de retraite d'une capacité de 42 lits pour personnes âgées valides et non valides à Saint Dyé sur Loire ;

Vu l'arrêté n° 2009-203-12/D09-337 signé le 22 juillet 2009, portant changement de dénomination et autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint Dyé sur Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG 41 n° 2011-OSMS-PA41-0033/D11-262, signé le 7 juillet 2011, portant répartition de la capacité des 53 places de l'EHPAD Résidence Les Tourelles, géré par la SARL Résidence Les Tourelles, sise rue du Mail – 41500 Saint Dyé sur Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG 41 n°2013-OSMS-PA41-0088/D13-200, signé le 1^{er} août 2013, portant fermeture des 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Résidence Les Tourelles – rue du Mail – 41500 Saint Dyé sur Loire, géré par la SARL Résidence des Tourelles, et extension de 2 places d'hébergement temporaire, ramenant la capacité totale de l'établissement à 49 lits ;

Considérant la demande présentée par le groupe DOMIDEP, propriétaire de la SARL des Tourelles, gestionnaire de l'EHPAD Les Tourelles et propriétaire de Le Val Fleuri SAS, gestionnaire de l'EHPAD Le Val Fleury, de transfert de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Val Fleuri vers l'EHPAD Résidence Les Tourelles ;

Considérant les accords écrits des sociétés détentrices des autorisations ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations départementales votées par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées à compter du 1^{er} juin 2016 pour 5 places d'hébergement permanent, puis à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 5 places d'hébergement permanent, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL Résidence des Tourelles, gestionnaire de l'EHPAD Résidence des Tourelles sis 4 rue du Mail – 41500 Saint Dyé sur Loire, pour l'extension de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, par transfert de places de l'EHPAD Le Val Fleuri de Saint Georges sur Cher, portant sa capacité totale à 59 places.

L'extension des 10 places sera réalisée par transfert de 5 places à compter du 1^{er} juin 2016, puis transfert de 5 places à compter du 1^{er} janvier 2017, par réduction de la capacité de l'EHPAD Le Val Fleuri de Saint Georges sur Cher.

La répartition des 59 places est identifiée comme suit :

- 52 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 7 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement (ou ce service) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE DES TOURELLES

N° FINESS : 41 000 748 8

Adresse complète : 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE

Code statut juridique : 72 – Société A Responsabilité Limitée (SARL)

N° SIREN : 498 352 772

Entité Etablissement (ET) : EHPAD RESIDENCE DES TOURELLES

N° FINESS : 41 000 748 8

Adresse complète : 4 rue du Mail – 41500 SAINT DYE SUR LOIRE

N° SIRET : 498 352 772 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 52 places

Hébergement temporaire personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 7 places

Capacité totale autorisée : 59 places

Article 7 : cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Blois, le 5 septembre 2016
Pour le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Jinous HANAFI

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-09-07-001

2016 Arrt de modification compo du CS du CH de
Dreux.2016.2
Conseil de surveillance

ARRETE
N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0002A
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Dreux

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0002 du 17 mars 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglo du pays de Dreux du 27 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée en tant qu'administratrice au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux :

en qualité de représentante de l'agglomération du Pays de Dreux:

madame Naïma M'Faddel Ntidam

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux, sis 44, avenue du président J. F. KENNEDY 28100 Dreux, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Gérard Hamel , maire, et madame Michaële de La Giroday, représentants de la ville de Dreux ;
- madame Naïma M'Faddel Ntidam et monsieur André Cochelin, représentants de l'agglomération du Pays de Dreux ;
- monsieur Jacques Lemare, représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Sylvie Le Morvan, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Dr Véronique Julié et Dr Eddie Nicolas, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice Jaffrenou et monsieur Jean-Pierre Servel, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Dr Benoist Janvier, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- mesdames Odile Carpentier et Ghislaine Nique, représentantes des usagers désignées par le préfet d'Eure-et-Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Deux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Dreux
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Chartres
- Monsieur Bernard Corbet, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val-de-Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier de Dreux, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 7 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-09-12-001

2016 Arrt de modification compo du CS du CH de
Dreux.2016.3

Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0002B
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Dreux

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0002A du 7 septembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux ;

Vu la désignation du représentant du syndicat CGT ;

ARRETE

Article 1^{er} : est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux :

en qualité de représentant du syndicat CGT :

monsieur Thierry Buquet

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux, sis 44, avenue du président J. F. KENNEDY 28100 Dreux, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Gérard Hamel , maire, et madame Michaële de La Giroday, représentants de la ville de Dreux ;
- madame Naïma M'Faddel Ntidam et monsieur André Cochelin, représentants de l'agglomération du Pays de Dreux ;
- monsieur Jacques Lemare, représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Sylvie Le Morvan, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Dr Véronique Julié et Dr Eddie Nicolas, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice Jaffrenou et monsieur Thierry Buquet, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Dr Benoist Janvier, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- mesdames Odile Carpentier et Ghislaine Nique, représentantes des usagers désignées par le préfet d'Eure-et-Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Deux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Dreux
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Chartres
- Monsieur Bernard Corbet, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val-de-Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier de Dreux, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 12 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-001

2016 OSMS TARIF 0062 Briare

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0062
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital Saint Jean à Briare
N° FINESS : 450000336
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 de l'hôpital Saint Jean à Briare ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'hôpital Saint Jean à Briare, sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Médecine	11	400,60
Soin de suite	30	206,99

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'hôpital Saint Jean à Briare sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-020

2016-DG-DS-0008 portant nomination de l'équipe de
direction de l'ARS Centre-Val de Loire

Equipe de direction

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2016-DG-DS-0008
Modifiant la décision N° 2016-DG-DS-0006 du 27 juin 2016**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N° 2016-DG-DS18-0004 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2016-DG-DS28-0002 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2016-DG-DS36-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2016-DG-DS37-0002 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2016-DG-DS41-0002 en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2016-DG-DS-0009 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Anne GUEGUEN, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Florentin CLERE, directeur des études, de la stratégie et des affaires juridiques de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 27 juin 2016,

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Patrick BRISACIER, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Marie VINENT, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher, par intérim.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Madame Nadia BENSERHAYAR, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-025

2016-DG-DS-0009 portant délégation de signature à
l'équipe de direction

Délégation de signature à l'équipe de direction

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2016-DG-DS-0009

Modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0008 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction des études, de la stratégie et des Affaires juridiques,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Bertrand LALLEMAND, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,

- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins,
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, responsable du département de l'offre médico-sociale,
- Monsieur Philippe GUERIN, responsable du pôle gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, responsable du pôle d'appui à la performance.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention et de la promotion de la santé,

Article 6 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Jasmine RIBAUT-VIART, pour ce qui concerne l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne l'unité Ressources logistiques,

Article 7 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Jasmine RIBAUT-VIART, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 6 sera exercée par :

- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne la gestion du personnel et de la paye hors actes relatifs au déroulement de carrière, les recrutements et la formation pour l'unité Ressources humaines,

Article 8 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 1^{er} septembre 2016
 La directrice générale de l'Agence
 régionale de santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes

Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Prévention et promotion de la santé	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutiques et des lits halte soins santé Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
Offre médico-sociale	
Planification	Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-

	<p>sociaux</p> <p>Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies</p> <p>Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable</p> <p>Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux</p> <p>Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)</p>

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-022

2016-DG-DS28-0002 portant délégation de signature au
délégué départemental d'Eure et Loir

Délégation de signature au délégué départemental d'Eure et Loir

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016-DG-DS28-0002**

**Portant modification de la décision N° 2016-DG-DS28-0001
en date du 4 avril 2016**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0008 en date du 1^{er} septembre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Nathalie LURSON, la délégation de signature sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, ingénieure du génie sanitaire stagiaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérangère PERON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET et de Madame Bérangère PERON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Matthieu LEFEBVRE, ingénieur du génie sanitaire.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016
 La directrice générale de
 l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale

	<p>de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Offre médico-sociale	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins</p> <p>Transports de corps, gestion des certificats de décès</p> <p>Composition du conseil technique des Instituts de Formation</p>

	d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département d'Eure-et-Loir	Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jousselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
----------------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-023

2016-DG-DS37-0002 portant délégation de signature à la
déléguée départementale d'Indre et Loire

Délégation de signature à la déléguée départementale d'Indre et Loire

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016-DG-DS37-0002**

Portant modification de la décision N° 2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
Vu l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2012.
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0008 en date du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000023233 du 19 juillet 2016 portant changement d'affectation de Madame Anne PILLEBOUT, ingénieure du génie sanitaire à la délégation départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Laëtitia CHEVALIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Laëtitia CHEVALIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, ingénieure du génie sanitaire, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, de Madame Laëtitia CHEVALIER et de Madame Anne PILLEBOUT, la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, par Madame Anne-Marie DUBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Cristina GUILLAUME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Sabrina LE LUHERNE inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Madame Emilie MASSE, responsable de la cellule offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé,
- pour les domaines de la santé publique et environnementale par Madame Annie GOLÉO, ingénieure principale d'études sanitaires, Madame Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieure d'études sanitaires et Monsieur Kévin SABORIT-GUASCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016
 La directrice générale de
 l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents

	explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière

Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre-et-Loire	Centre hospitalier universitaire à Tours Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault Centre hospitalier du Chinonais à Chinon Centre hospitalier à Loches
---------------------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-06-002

ARRETE 2016-SPE-0067 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à Mainvilliers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016 – SPE - 0067
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
Sise à MAINVILLIERS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 64 en date du 20 janvier 1997 accordant une licence après transfert sous le numéro 155 pour l'exploitation d'une officine sise Centre commercial de Tallemont – 4 place du Marché à Mainvilliers (28300) ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2015 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise Centre commercial de Tallemont – 4 place du Marché – 28300 Mainvilliers par Madame CORTVRINDT Aurélie - pharmacienne titulaire, associée professionnelle, sous forme de SELAS ;

Vu le dossier en date du 2 août 2016 réceptionné par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 4 août 2016, pour le compte de Madame CORTVRINDT Aurélie faisant part de la restitution de la licence de son officine à compter du 30 novembre 2016 à minuit ;

Considérant le courrier en date du 8 août 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2016, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 20 janvier 1997 accordant une licence sous le numéro 155 pour l'exploitation d'une officine sise Centre commercial de Tallemont – 4 place du Marché – 28300 Mainvilliers est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame CORTVRINDT.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-06-001

ARRETE 2016-SPE-0069 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016 – SPE - 0069
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BLOIS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 20 décembre 1962 accordant une licence, sous le numéro 78 pour l'exploitation d'une officine sise 5 rue de la Mare à Blois (41000) ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 97-1916 en date du 25 juin 1997 enregistrant sous le numéro 310 la déclaration d'exploitation de l'officine sise 5 rue de la Mare à Blois par Madame JOULIN Martine - pharmacienne titulaire ;

Vu le courrier de Madame JOULIN Martine, réceptionné le 30 août 2016, faisant part de la restitution de la licence de son officine sise 5 rue de la Mare – 41000 BLOIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1962 accordant une licence sous le numéro 78 pour l'exploitation de l'officine sise 5 rue de la Mare – 41000 BLOIS est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame JOULIN Martine.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-24-003

Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0085 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre autistique à la MAS du Val d'Yèvre de SAINT DOULCHARD gérée par le GEDHIF, portant la capacité totale de l'établissement de 17 à 20 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0085

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre autistique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Val d'Yèvre de SAINT DOULCHARD gérée par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), portant la capacité totale de l'établissement de 17 à 20 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma en faveur des adultes handicapés du Cher ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-144 du 7 mai 1993 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé à BOURGES (Cher) gérée par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés, inadaptés et à leur famille (GEDHIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1121 du 26 octobre 2007 portant autorisation de transfert d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour personnes handicapées mentales actuellement sur BOURGES avec reconstruction à SAINT DOULCHARD (Cher) et rejet d'autorisation d'extension et de transformation de places, gérée par l'association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-0814 portant transformation de places d'accueil d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour personnes handicapées mentales, gérée par l'association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-0837 portant autorisation d'extension d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour personnes handicapées mentales à compter de l'année 2009, gérée par l'association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1070 portant autorisation d'extension et transformation de places d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour personnes handicapées mentales, gérée par l'association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) ;

Considérant les besoins en accueil de jour pour la prise en charge des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le département du Cher ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma en faveur des adultes handicapés du Cher, du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), pour l'extension non importante de 3 places d'accueil de jour pour l'accompagnement d'adultes présentant des troubles du spectre autistique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Val d'Yèvre de SAINT DOULCHARD.

Désormais, la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Val d'Yèvre s'élève à 20 places réparties comme suit :

- 15 places d'internat pour personnes handicapées présentant une déficience intellectuelle,
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes handicapées présentant une déficience intellectuelle,
- 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GEDHIF

N° FINESS : 18 000 047 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 143 rue Charles André Boule, 18230 SAINT DOULCHARD

SIREN : 775 565 864

Entité Etablissement : MAS du Val d'Yèvre

N° FINESS : 18 000 640 5

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

SIRET : 775 565 864 00243

Code MFT : 05 (ARS / Non DG)

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 20 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Cher par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 août 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-013

Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0114 portant autorisation d'extension non importante de 5 places sous la forme d'un SAAAIS pour des enfants et adolescents déficients visuels du SAFEP-SSEFIS de BOURGES géré par l'AIDAPHI, portant sa capacité totale de 36 à 41 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0114

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places sous la forme d'un Service d'Aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour des enfants et adolescents déficients visuels du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de BOURGES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 36 à 41 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-0285 du 30 mars 2005 autorisant la création du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 4 places et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 16 places, gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-1237 du 25 septembre 2006 autorisant l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP), géré l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de 20 à 23 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-0775 du 18 juillet 2007 autorisant l'extension non importante de 2 places du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP), géré l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de 23 à 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-0800 du 8 juillet 2008 autorisant l'extension non importante de 2 places du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP), géré l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de 25 à 27 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-0085 du 20 janvier 2010 de rejet d'autorisation d'extension de 13 places du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) par défaut de financement ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH18-0059 du 29 avril 2013 portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Accompagnement Familiale et d'Education Précoce et du service de soutien à l'Education Familiale et à l'intégration scolaire (SAFEP-SSEFIS) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 27 à 31 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH18-0078 du 21 août 2013 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Accompagnement Familiale et d'Education Précoce et du service de soutien à l'Education Familiale et à l'intégration scolaire (SAFEP-SSEFIS) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) dont le siège est situé à SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH18-0108 du 29 août 2014 portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Accompagnement Familiale et d'Education Précoce et du service de soutien à l'Education Familiale et à l'intégration scolaire (SAFEP-SSEFIS) de BOURGES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité de 31 à 36 places ;

Considérant l'expérience du promoteur en matière d'accompagnement médico-social auprès des enfants et adolescents présentant un handicap sensoriel ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire en répondant à des besoins avérés ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour l'extension non importante de 5 places sous la forme d'un Service d'Aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour des enfants et adolescents déficients visuels du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SAFEP-SSEFIS) de BOURGES, portant sa capacité totale de 36 à 41 places.

La capacité totale du SAFEP-SSEFIS, désormais nommé « SESSAD déficients sensoriels », est répartie ainsi :

- 8 places pour le SAFEP, pour des enfants âgés de 0 à 3 ans atteints de surdités moyennes, sévères et profondes et éventuellement avec troubles associés,
- 28 places pour le SSEFIS, pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de surdités moyennes, sévères et profondes et éventuellement avec troubles associés,
- 5 places pour le SAAAIS, pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans déficients visuels.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mars 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AIDAPHI

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 71 Avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE

Entité Etablissement : SESSAD déficients sensoriels

N° FINESS : 18 000 655 3

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Pour le SAFEP :

Code discipline : 838 (accompagnement familial et éducation précoce des enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 317 (déficiences auditives avec troubles associés)

Capacité autorisée : 8 places

Pour le SSEFIS :

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire des enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 317 (déficiences auditives avec troubles associés)

Capacité autorisée : 28 places

Pour le SAAAIS :

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire des enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 320 (déficiences visuelles sans autre indication)

Capacité autorisée : 5 places

Capacité totale autorisée : 41 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Cher par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-009

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0102 portant autorisation d'extension non importante de 5 places de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant sa capacité totale de 30 à 35 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0102
Portant autorisation d'extension non importante de 5 places
de l'Institut Médico-Educatif du Centre Innovant Guide pour les Autistes du Loiret
et ses Environs (CIGALE) de LA FERTE SAINT AUBIN
géré par l'Association Sésame Autisme Loiret,
portant sa capacité totale de 30 à 35 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1996 portant autorisation de création d'un établissement d'accueil pour adolescents présentant un syndrome autistique d'une capacité de 22 places à LA FERTE SAINT AUBIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 autorisant l'extension non importante de une place de l'établissement d'accueil pour adolescents présentant un syndrome autistique « CIGALE » portant la capacité totale de l'établissement de 22 à 23 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2005 autorisant l'extension non importante de 5 places de l'établissement d'accueil pour adolescents présentant un syndrome autistique « CIGALE » portant la capacité totale de l'établissement de 23 à 28 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 autorisant l'extension non importante de 2 places de l'établissement d'accueil pour adolescents présentant un syndrome autistique « CIGALE » portant la capacité totale de l'établissement de 28 à 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 autorisant le changement d'agrément de 7 places de l'établissement d'accueil pour adolescents présentant un syndrome autistique « CIGALE » sans changement de la capacité totale d'accueil qui reste fixée à 30 places ;

Vu l'arrêté n°2011-OSMS-PH45-0030 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre du 6 juillet 2011 portant autorisation de transfert géographique d'une unité de 10 places de l'Institut Médico-Educatif du Centre Innovant Guide pour les Autistes du Loiret et ses Environs (CIGALE) de LA FERTE SAINT AUBIN à SAINT JEAN DE BRAYE par l'Association Sésame Autisme Loiret ;

Considérant que le projet de création de 5 places d'accueil de jour pour adolescents âgés de 14 à 20 ans ayant des troubles du spectre autistique répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce projet permet de mieux répondre aux besoins de prise en charge des adolescents du Loiret présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Sésame Autisme Loiret pour l'extension non importante de 5 places de l'Institut Médico-Educatif du Centre Innovant Guide pour les Autistes du Loiret et ses Environs (CIGALE) de LA FERTE SAINT AUBIN. La capacité totale de l'établissement est portée de 30 à 35 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique.

La répartition est autorisée comme suit :

- 25 places sur le site principal de LA FERTE SAINT AUBIN (n° Finess : 45 000 342 1) dont 18 en internat et 7 en semi-internat,

- 10 places de semi-internat sur le site secondaire de SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess : 45 001 954 2),

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sésame Autisme Loiret

N° FINESS : 45 000 341 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 400A rue du Grand Bouland, 45760 BOIGNY SUR BIONNE

N° SIREN : 414 312 918

Entité Etablissement : Etablissement CIGALE - Site principal à La Ferté-Saint-Aubin

N° FINESS : 45 000 342 1

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse : 9 rue Léo Kanner, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

N° SIRET : 414 312 918 00041

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 7 places

Entité Etablissement : Etablissement CIGALE - Site secondaire à Saint-Jean-de-Braye

N° FINESS : 45 001 954 2

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse : 57 avenue du Capitaine Jean, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

N° SIRET : 414 312 918 00082

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 35 places, dont 25 places sur le site de LA FERTE SAINT AUBIN et 10 places sur le site de SAINT JEAN DE BRAYE

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-010

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0103 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD de SARAN géré par l'ADAPEI du Loiret, portant sa capacité totale de 26 à 31 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0103
Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de SARAN
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
(ADAPEI) du Loiret, portant sa capacité totale de 26 à 31 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004 portant autorisation de création de 10 places sur les 20 demandées d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sur l'agglomération orléanaise géré par l'Association Dialogue Autisme Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2005 portant autorisation de création de 2 places sur les 10 restant à financer d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association Dialogue Autisme Loiret sur l'agglomération orléanaise, portant la capacité de 10 à 12 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 portant autorisation de création de 3 places sur les 8 restant à financer d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association Dialogue Autisme Loiret sur l'agglomération orléanaise, portant la capacité de 12 à 15 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 portant autorisation d'extension de 5 places sur les 5 restant à financer d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association Dialogue Autisme Loiret sur l'agglomération orléanaise, portant la capacité de 15 à 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant fermeture du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) d'Olivet géré par l'association « Dialogue Autisme » et transférant la gestion du service à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) d'OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs du Loiret », portant la capacité totale du Service de 20 à 21 places ;

Vu l'arrêté n°2013-OSMS-PH45-0067 du 18 juin 2013 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret dont le siège social est à Fleury-les-Aubrais ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-PH45-0013 du 24 février 2014 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), sis 113 Chemin des Sablons – 45770 Saran, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 21 à 26 places ;

Considérant que le projet d'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de SARAN répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce projet permet de mieux répondre aux besoins de prise en charge des enfants et adolescents du Loiret présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret pour l'extension non importante de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de SARAN, portant la capacité totale de 26 à 31 places.

Le service prend en charge des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 26 octobre 2004, soit jusqu'au 25 octobre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI du Loiret

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 6 ter rue de l'Abbée Pasty – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

SIREN : 775 515 588

Entité Etablissement : SESSAD de SARAN

N° FINESS : 45 000 555 8

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Adresse : 113 chemin des Sablons, 45770 SARAN

SIRET : 775 607 518 00385

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 31 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-011

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0104 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes ayant des troubles du spectre autistique à la MAS Les Saulniers à BOIGNY SUR BIONNE gérée par l'ADPEP 45, portant la capacité totale de 55 à 56 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0104

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes ayant des troubles du spectre autistique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Saulniers » à BOIGNY SUR BIONNE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 55 à 56 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant autorisation partielle de la Maison d'Accueil Spécialisée de BOIGNY SUR BIONNE par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 qui modifie l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007, portant autorisation partielle de la Maison d'Accueil Spécialisée de BOIGNY SUR BIONNE par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour une capacité de 26 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 portant autorisation partielle de la Maison d'Accueil Spécialisée de BOIGNY SUR BIONNE par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour une capacité de 36 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 autorisant la dernière tranche de 9 places de la Maison d'Accueil Spécialisée de BOIGNY SUR BIONNE par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 36 à 45 places, à compter de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant le fonctionnement de 12 places d'accueil de jour sur les 45 autorisées au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Saulniers » gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) sur le site de SAINT JEAN DE BRAYE ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du Centre n° 10-OSMS-PH45-0085 du 28 octobre 2010 autorisant l'extension de 5 places pour adultes autistes de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Saulniers » portant la capacité totale de 45 à 50 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du Centre n° 2011-OSMS-PH45-0022 du 10 mai 2011 autorisant la modification des modes d'accueil et des populations prises en charge par la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Saulniers » à BOIGNY SUR BIONNE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH45-0064 du 27 juin 2012 portant autorisation d'extension de 5 places pour la prise en charge de personnes autistes de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Saulniers » à BOIGNY SUR BIONNE gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret, portant la capacité totale de 50 à 55 places ;

Considérant que le projet d'extension d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes ayant des troubles du spectre autistique de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Saulniers » répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce projet permet de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes du Loiret présentant des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour l'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre autistique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Saulniers » à BOIGNY SUR BIONNE, portant la capacité totale de 55 à 56 places.

La capacité totale de 56 places est répartie de la façon suivante :

- 28 places d'internat pour personnes polyhandicapées,
- 10 places d'internat pour personnes cérébro-lésées,
- 2 places d'accueil temporaire pour tous types de déficience,
- 5 places en accueil de jour pour tous types de déficience,
- 7 places en internat pour personnes présentant des troubles du spectre autistique,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes présentant des troubles du spectre autistique,
- 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2007, soit jusqu'au 30 juillet 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS

N° SIREN : 775 515 588

Entité Etablissement : MAS Les Saulniers

N° FINESS : 45 001 583 9

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Adresse : 4 rue de la Motte aux Saulniers, 45760 BOIGNY SUR BIONNE

N° SIRET : 775 515 588 00371

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 28 places

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 438 (cérébro lésés)
Capacité autorisée : 10 places
Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : 2 places
Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : 5 places
Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (autistes)
Capacité autorisée : 7 places
Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (autistes)
Capacité autorisée : 1 place
Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (autistes)
Capacité autorisée : 3 places
Capacité totale autorisée : 56 places dont 48 places en internat (dont 3 places d'accueil temporaire) et 8 places en accueil de jour.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale par intérim du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-012

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0107 portant changement
d'adresse du SAMSAH géré par l'ASDM.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0107

**Portant changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association pour l'Adaptation Sociale
des Déficients Moteurs (ASDM).**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 11 juillet 2008 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 12 places à ORLEANS géré par l'association pour l'adaptation sociale des déficients moteurs (ASDM) ;

Considérant que le déménagement sur le site d'ORLEANS du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association pour l'Adaptation Sociale des Déficients Moteurs (ASDM) permet un rapprochement avec le foyer d'hébergement géré par le même gestionnaire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est pris note du changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association pour l'Adaptation Sociale des Déficients Moteurs (ASDM) qui est désormais situé 15 avenue Savary à ORLEANS (45100).

La capacité totale du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 12 places reste inchangée.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter du 11 juillet 2008, soit jusqu'au 10 juillet 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ASDM

N° FINESS : 45 000 061 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 3630 rue du Général de Gaulle, 45160 OLIVET

SIREN : 775 490 915

Entité Etablissement : SAMSAH

N° FINESS : 45 001 700 9

Code catégorie : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Adresse : 15 avenue Savary, 45100 ORLEANS

SIRET : 775 490 915 00102

Code MFT : 09

Code discipline : 510 (accompagnement médico-social des adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 420 (déficience motrice avec troubles associés)

Capacité autorisée : 12 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale par intérim du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 29 août 2016
Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
Pour le Directeur général adjoint,
L'Adjoint au DGA,
Signé : Philippe LACOMBE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-31-007

RAA ARRETE CALENDRIER PREVISIONNEL 2016
AAP ARS CD28

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE ARS N° 2016-OSMS-APP-CP28-0097

ARRETE CD28 N° AR 3108160257

RELATIF au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire**

et le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313.1.1 et R.313.4.0 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Centre ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu l'arrêté n° D15-114 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETENT

Article 1 : Le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en application du II-4° de l'article R.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est le suivant :

- création de 45 places d'hébergement permanent, d'1 place d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 31 août 2016

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Chartres, le 31 août 2016

Pour le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,

Le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

DT 18

R24-2016-08-16-018

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-F-0121 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-18- F 0121

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 855 087,30 €** soit :

6 092 716,80 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

12 217,81 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

832 645,76 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

493 327,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

271 707,58 € au titre des produits et prestations,

105 279,62 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

39 639,23 € au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,

6 700,33 € au titre des GHS soins urgents,

424,60 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

428,04 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

DT 18

R24-2016-08-16-020

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-F-0122 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de
Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- F 0122
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 134 420,77 €** soit :

1 803 666,46 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

2 158,63 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

236 060,53 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

69 399,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

23 080,87 € au titre des produits et prestations,

55,02 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

DT 18

R24-2016-08-16-019

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-F-0123 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de
Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-18- F 0123

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **881 614,47 €** soit :

733 552,09 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

147 853,12 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

209,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU